

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 28 janvier 2019 à 20h30
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 8
Votants : 37

Date de convocation du Conseil communautaire :
Le 22/01/2019

Le 28 janvier 2019, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Yves DUMOULIN, Michel DUROUSSIN (Remplaçant Brigitte COULON), Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante Raymond MOUSSY) Martial THEVENET, Dominique VIAL.

Absents excusés : Hubert BONNET (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Brigitte COULON (remplacée par Michel DUROUSSIN), Pascal CUNY (Pouvoir Martial THEVENET), Dominique DESFORGES (Pouvoir Béatrice GUERIN), Daniel DOMPOINT (Pouvoir Christian BAISE), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Michel RAYMOND (Pouvoir Isabelle ACHARD), Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX), Frédéric VALLOS (Pouvoir Françoise DUVILLARD).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Nathalie BARDE.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité après avoir noté la remarque de Mme Gaëlle LICHTLE au point 16-5 : « M. Olivier EYRAUD a informé le conseil que l'agence Banque Populaire de Reyrieux fermait mais ne se réinstallait pas à Trévoux qui dispose déjà d'une agence bancaire ».

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Informations préalables données en séance
2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil communautaire
3. Administration générale - Aire d'accueil des gens du voyage - Approbation du règlement intérieur et fixation des tarifs d'occupation
4. Culture/Patrimoine - Mise à disposition de fonds patrimoniaux
5. Environnement - Mise en place d'un fonds de soutien à la construction, à la replantation, à l'entretien et à l'amélioration de la forêt de la plaine et du bocage de l'Ain
6. Assainissement - Annulation de la dette de M. et Mme MORRIN à Massieux
7. Assainissement - Révision du zonage d'assainissement des communes de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve
8. Développement économique - Technoparc Saône Vallée à Civrieux - Vente de terrain à la société FELDOR
9. Administration générale – Remplacement d'un délégué pour la commune de Saint Bernard dans les structures : Smictom, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique.
10. Questions diverses.

1 Informations préalables

• Vie communautaire :

Arrivée de Mme Aline FRANCOIS, Directrice de la médiathèque intercommunale la Passerelle

Arrivée de M. Fabrice DESSAIGNE au service technique en remplacement de M. Frédéric LLAONETTA.

Arrivée de M. Yannick FAURE, en tant que Directeur des services techniques.

• Subventions accordées :

Etat :

- 869 € pour la restauration de la statue de Saint-Denis dans l'église Notre Dame de l'Assomption à Fareins.

Région :

- 150 000 € pour l'opération « gymnase de Saint Didier de Formans.

Département de l'Ain :

- 12 900 € en investissement, pour la réalisation d'un espace et d'un parcours d'interprétation de la maison éclusière à Parcieux.
- 574,50 pour la restauration de la statue de Saint Denis de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Fareins.
- 1 086 € pour la restauration de la statue de Sainte Philomène de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Fareins.
- 8 317.74 € correspondant aux heures réelles d'utilisation du gymnase de Reyrieux pour l'année scolaire 2017-2018.

Agence de l'Eau :

- 15 400 € pour le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement de Frans et de Beauregard
- 103 987 € pour l'opération « Misérieux : mise en séparatif du réseau d'assainissement, aménagement de déversoirs d'orage »

M. Pierre PERNET demande s'il est nécessaire de présenter le schéma directeur d'assainissement au conseil municipal des communes concernées. M. Bernard REY indique qu'il est préférable d'en informer le conseil municipal.

2 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

a) Bureau/Délibérations

2019 B 01 Assainissement Non Collectif - Demande de subventions pour une opération groupée de réhabilitation d'installation d'Assainissement Non Collectif

2019 B 02 Assainissement Collectif – Demande de subvention pour la réalisation de la future STEP de Saint Didier de Formans et de son réseau de transfert à Sainte Euphémie

2019 B 03 Assainissement Collectif – Rue du Pou du Ciel dans la zone industrielle de Reyrieux

2019 B 04 Développement économique – Région Contrat Dombes – Demande de subvention – Travaux réseaux et voirie – Technoparc Saône Vallée à Civrieux

b) MAPA/Appels d'offres

- Insertion au travers de travaux d'espaces verts, d'opérations de nettoyage ou de manutention - VAL'HORIZON (01600) – pour un montant plafond de 200 000 € HT

- Suivi de la qualité écologique des milieux récepteurs des stations d'épuration - CARSO - LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON – pour un montant plafond de 100 000 € HT
- Réalisation de la scénographie de la Maison Éclésièrre de Parcieux :
Suite à une demande faite en séance, le nom des lots sont précisés dans ce procès-verbal
Lot 1 (décor, mobiliers d'exposition et agencements spécifiques en espace intérieur) : MENUISERIE LARAT (69005) – pour un montant de 15 830 € HT
Lot 2 (mobiliers d'interprétation et signalétique en espace extérieur) : Infructueux (il a depuis le conseil attribué à TRAFIKDART MUSEO au moyen d'une procédure de gré à gré suite à infructuosité pour un montant 38 770.00 € HT, soit : 46 524.00 € TTC.)
Lot 3 (maquette dynamique intérieure et maquette extérieure) : CH Maquettiste (71100) – pour un montant de 18 620 € HT
Lot 4 (graphisme et impression) : Infructueux (estimé à 4000/5000€ HT)
Lot 5 (équipements audiovisuels) : IRELEM (71100) – pour un montant de 13 554 € HT
- Extension, Réhabilitation et Scénographie du Musée de Cire à Ars sur Formans :
Suite à une demande faite en séance, le nom des lots sont précisés dans ce procès-verbal
Lot 1 (démolitions, terrassement, VRD, gros œuvre et espaces verts) : RAE (0190) – pour un montant de 117 717.25 € HT
Lot 2 (menuiserie extérieure aluminium et serrurerie) : MENUISERIE MONTBARBON (01400) – pour un montant de 39 730.25 € HT
Lot 3 (menuiserie intérieure bois et agencement) : MENUISERIE BEAL (01340) – pour un montant de 6 251.69 € HT
Lot 4 (doublage, isolation, cloison, faux-plafond et peinture) : PETETIN (01000) (platerie peinture – pour un montant de 26 700 € HT
Lot 5 (carrelage faïence) : CARRELAGE BERRY (01380) – pour un montant de 11 620.12 € HT
Lot 6 (plomberie sanitaires et ventilation ECS) : GOIFFON (plomberie) (69400) – pour un montant de 20 901.79 € HT
Lot 7 (électricité, courants faibles et chauffage) : SN IES (électricité) (38230) – pour un montant de 51 482.96 € HT
- Aménagement d'un parking de 58 places à Parcieux - SAS PASCAL GUINOT TRAVAUX PUBLICS (71570) - pour un montant de 149 924.70 € HT

M. Pierre PERNET demande si pour le marché de la scénographie du musée de cire, les offres correspondent aux estimations. M. Bernard GRISON dit que c'est globalement le cas et rappelle les atermoiements avec le maître d'œuvre et l'obligation d'augmenter l'enveloppe.

M. Olivier EYRAUD demande à quoi correspondent les lots infructueux et le montant des estimations de ces lots. Il est indiqué que ces informations seront portées au présent procès-verbal (voir ci-dessus).

3 Administration générale - Aire d'accueil des gens du voyage - Approbation du règlement intérieur et fixation des tarifs d'occupation (Annexe 1 : Projet règlement intérieur)

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée assure depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Trévoux (chemin du Four à Chaux).

Dans le cadre des travaux menés par la Direction départementale de la Cohésion Sociale, les collectivités territoriales et les acteurs associatifs, pour le renouvellement du schéma d'accueil des gens du voyage de l'Ain, un projet de règlement intérieur est proposé aux EPCI qui le souhaitent, afin d'harmoniser les règles de vie de l'ensemble des aires des gens du voyage du Département de l'Ain.

Il est précisé que le règlement intérieur établi en 2016 par la CCDSV nécessite quelques modifications notamment sur la durée de séjour, les dérogations à cette durée qui n'existaient pas et les tarifs des fluides.

Le nouveau règlement intérieur, comme le précédent, permet d'accueillir les voyageurs et de fixer les règles d'occupation du site dans de bonnes conditions. Il sera remis au chef de famille de voyageurs à chacun de son séjour. Il prévoit notamment :

- Les modalités d'occupation : arrivées, départs, durée de séjour et délai de carence et dérogations...
- Les tarifs applicables (droit de place, consommation de fluides, dégradations...)
- Les règles de vie sur l'aire (responsabilité, interdictions, expulsions...)

M. le Président propose au Conseil de se prononcer sur le contenu de ce règlement intérieur et de fixer les tarifs applicables sur l'aire d'accueil, répertoriés dans l'annexe tarifaire jointe au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 36 voix Pour et 1 voix Contre (Olivier EYRAUD) :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur tel qu'il a été présenté, et notamment les durées suivantes :

Modalités d'occupation du site	Durée de séjour	3 mois
	Délais de carence entre 2 séjours	3 mois
Dérogations possibles sur demande et après accord de la CCDSV	Scolarisation de manière assidue d'un des enfants de la famille (sur justificatifs)	Du jour d'arrivée sur l'aire à la fin de l'année scolaire, pendant la durée de l'année scolaire uniquement
	Insertion professionnelle ou contrat de travail d'un membre de la famille (sur justificatifs)	3 mois supplémentaires
	Problème de santé d'un des membres de la famille rendant impératif son maintien sur l'aire pendant les soins	3 mois supplémentaires
	Suivi médical d'un des membres de la famille (parents et/ou enfants uniquement) pour une grossesse, une fin de vie, une opération chirurgicale	3 mois supplémentaires

- **DE FIXER** les tarifs figurant dans l'annexe tarifaire au règlement intérieur de la manière suivante :

Tarifs	Dépôt de garantie	100€ par famille versés à l'entrée sur l'aire, restitués au départ de l'aire, après état des lieux constatant le bon état de l'emplacement libéré et des équipements le desservant
	Droit de place par emplacement	3€ par nuitée de la 1 ^{ère} à la 91 ^{ème} nuitée (soit 3 mois), versement d'une avance chaque semaine (frais réels/7 jours)
		20 € à l'issue de la 91 ^{ème} nuitée
	Dérogations à la durée de séjour accordées	3€ de la 91 ^{ème} nuitée (3 mois) et pendant la durée de la dérogation
		20€ à l'issue de la période de dérogation
	Avance sur les fluides	30€ à l'arrivée sur l'aire, régularisation et règlement au réel ensuite par période de 7 jours
Consommation des fluides	Eau potable et assainissement : tarif en vigueur dans la commune de Trévoux à la date d'entrée sur l'aire 0,15€/kWh d'électricité	

Expulsions	Pour impayés	Si mise en demeure de 24h restée sans effet, 6 mois d'expulsion
	Pour autre motifs (non-respect du règlement intérieur, dégradations ou comportement inapproprié etc...)	Expulsion immédiate d'une durée de 6 mois
	Expulsion définitive (Si deux expulsions de 6 mois dans une période de 2 ans
Retenues forfaitaires en cas de dégradations	Propreté de l'emplacement	10 €
	Coffret électrique	50 €
	Système d'éclairage	30 €
	Etat des murs	30 €
	WC et équipements	50 €
	Douche et équipement	50 €
Destruction partielle ou totale d'un élément d'équipement de l'aire		Indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi.
Dégradations des parties communes et impossibilité d'identifier le ou les responsable(s),		Participation forfaitaire sera répercutée sur l'ensemble des familles séjournant sur l'aire, à hauteur de 10 € par emplacement

Coût facturé aux voyageurs en cas de dégradations :

BLOC SANITAIRE	TARIFS	EMPLACEMENTS	TARIFS
Tuyauterie, plomberie (1e m)	40,00 €	Trou dans le sol / U	50,00 €
Robinet et pommeau	300,00 €	Etendoir	150,00 €
Chasse d'eau	200,00 €	Compteur eau/ électricité	870,00 €
Robinet et pommeau	150,00 €	Prise d'eau	110,00 €
WC à la turque	280,00 €	Branchement eaux usées	2 100,00 €
Porte	900,00 €	Prise électrique	50,00 €
Arrêt de porte	20,00 €	Trou dans les murs	150,00 €
Serrure	380,00 €	Cléf (par clef)	65,00 €
Mitigeur douche	145,00 €	Encombrant laissé sur le terrain	150,00 €
Douche	145,00 €	Plot de béton servant à attacher les auvents (l'unité)	70,00 €
Eclairage bloc sanitaire	50,00 €	ESPACES VERTS	TARIFS
WC handicapé	450,00 €	Pelouse dégradée / m ²	5,00 €
Carreaux (1m2)	50,00 €	Arbre dégradé / U	100,00 €
Graffiti tag (1e m2)	100,00 €	Arbustes dégradés / U	50,00 €
COMMUNS	TARIFS	Haie dégradée /ml	50,00€
Candélabres / U	2 600,00 €		
Container Ordures ménagères/U	540,00 €		

- **DE MANDATER** le Président pour signer ce règlement intérieur et toutes pièces s'y rapportant ;
- **DE MANDATER** le Président pour faire appliquer ce règlement intérieur.

Mme Christine FORNES estime que la pénalité de 10€ pour défaut de propreté n'est pas dissuasive. Il est répondu que ces montants ont été proposés à l'échelle du Département, et qu'il convient de les garder par souci de cohérence territoriale.

M. Richard SIMMINI demande quel est le taux des impayés. M. Bernard GRISON dit que la procédure d'impayés est enclenchée à chaque fois qu'il y a un retard de paiement. Les familles règlent ce qu'elles doivent dans un certain délai, il n'y a pas eu d'admission en non-valeur en 2018, on peut donc considérer qu'il n'y a pas d'impayés.

M. Olivier EYRAUD demande que les gens du voyage ne puissent plus payer en espèce. M. Bernard GRISON répond que les modes de paiement varient, espèces ou chèques selon les familles. Il n'est pas possible légalement, compte tenu du montant des sommes dues, que la CCDSV exige un mode de paiement particulier aux voyageurs. Il rappelle que le plafond de paiement des transactions en espèces est fixé à 1000€ entre un particulier et une entreprise.

M. Richard PACCAUD demande quel est le taux de remplissage. M. Bernard GRISON indique que les informations seront transmises (cf ci-dessous) :

- Janvier à mars 2018 : 29.19% mais avec le mois de février fermé du fait de l'inondation
- Avril à juin 2018 : 64%
- Juillet à septembre 2018 : 64%
- Octobre à décembre 2018 : 51%

M. Bernard GRISON dit que l'agglomération de Villefranche n'a pas d'aire d'accueil des gens du voyage. Les préfets de l'Ain et du Rhône doivent s'entendre pour qu'elle fasse à la fois une aire d'accueil et une aire de grands passages. Dans ce cas, la création d'une aire de grands passages de Villefranche pourrait éviter à la CCDSV de construire sa propre aire de grands passages sur son territoire. Cela permettrait aussi aux communes de recourir à la force publique en cas d'installation de groupes de caravanes sur leurs terrains de football, par exemple.

M. Richard SIMMINI craint qu'il ne s'agisse que de la théorie. Il se rappelle qu'à la CC de la Plaine de l'Ain, 9 grands passages ont dû être accueillis par an en dehors de l'aire de grands passages.

M. Bernard GRISON précise que cette démarche fixera tout de même un cadre qui permettra d'interpeller les forces de l'ordre, ce qui n'est pas possible lorsqu'on n'est pas en conformité.

M. Olivier EYRAUD demande quel est le prix d'une nuitée dans un camping, afin de le comparer avec celui de l'aire d'accueil. M. Bernard GRISON dit que l'accueil et les services proposés sur une aire de gens du voyage n'ont rien à voir avec ceux d'un camping et qu'il est difficile de les comparer.

4 Culture/Patrimoine - Mise à disposition de fonds patrimoniaux (Annexe 2 : Projet de convention)

Mme Marie Jeanne BEGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle que la Communauté de communes s'est fortement engagée dans la valorisation de son patrimoine à travers le label Pays d'art et d'histoire, étendu en 2018 à l'ensemble des 19 communes de la CCDSV. Par ailleurs, la Communauté de communes accueille depuis 2013 deux lieux de valorisation patrimoniale au sein de l'espace culturel intercommunal La Passerelle : une apothicairerie, mise à disposition par le centre hospitalier de Trévoux, et un fonds ancien, mis à disposition par la Ville de Trévoux.

Dans ce contexte de valorisation patrimoniale, la Communauté de communes a reçu la proposition d'une mise à disposition de deux nouveaux fonds :

- Fonds numéro 1 : 160 exemplaires des « Mémoires pour la science et les beaux-arts », dits « Journal de Trévoux » ;
- Fonds numéro 2 : 66 objets liés à l'activité de pharmacie.

Le montant de ces fonds est estimé à 8 000 euros pour les documents écrits et à 2 000 euros pour les objets de pharmacie.

Le déposant est motivé par le souhait de contribuer à la valorisation du patrimoine du territoire, et par la possibilité pour le public de venir consulter ces ouvrages et découvrir ces objets.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Communauté de communes, dépositaire des fonds, s'engage à assurer les objets, à les conserver de bonnes conditions, et à mettre en place des actions de valorisation en direction des publics.

Le projet de convention est joint en annexe 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise à disposition des deux fonds ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante.

M. Bernard REY demande si ces documents proposés sont rares.

Mme Françoise DUVILLARD et Mme Marie Jeanne BEGUET disent qu'ils ne sont pas rares mais sont remarquables.

Les volumes coûtent 50€ pièce ce qui n'est pas onéreux. Il s'agit de documents intéressants car leur contenu est opposé à celui du dictionnaire de Trévoux.

5 Environnement - Mise en place d'un fonds de soutien à la construction, à la replantation, à l'entretien et à l'amélioration de la forêt de la plaine et du bocage de l'Ain

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, explique que nous avons été sollicités par le département, au printemps 2018, pour réfléchir à la création d'un fonds de soutien à la replantation forestière dans la moitié ouest de l'Ain, sur le modèle de ce qui existe depuis 2009 dans la partie montagneuse à l'est du département (massif du Bugey).

L'objectif de ce fonds vise à mieux valoriser la ressource forestière, notamment par la production de bois d'œuvre de résineux et de feuillus, dans le cadre d'une gestion durable. Par son soutien financier, il permet d'aider des propriétaires publics et privés à réaliser des travaux de reboisement, d'entretien et d'amélioration des peuplements forestiers.

Le département, sur l'expérience menée dans le Bugey depuis 2009, a souhaité transposer le dispositif à l'Ouest du territoire. Plusieurs réunions ont permis de définir le périmètre (agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, communautés de communes de la Dombes, et de Dombes Saône Vallée ont répondu à l'appel pour l'instant.

L'objectif du département est d'élargir le dispositif aux CC Bresse et Saône, de la Veyle, Val de Saône centre et Plaine de l'Ain), le type d'aides et les critères techniques d'attribution (participation de l'ensemble des acteurs de la filière bois : Fibois 01 (association interprofessionnelle du bois), ONF, Centre régional de la propriété forestière, association syndicale de gestion forestière des Sylviculteurs Bresse, Dombes, Revermont, le groupement des scieurs et exploitants de l'Ain, la DDT...), ainsi que la contribution financière de chaque membre de la convention.

Modalités de mise en œuvre du fonds

Ce fonds est abondé à la fois par les EPCI signataires, par le groupement des exploitants forestiers et scieurs de l'Ain et le Département de l'Ain, dans le cadre de son livre blanc sur la forêt. Cet engagement financier est formalisé dans le cadre d'une convention annuelle, qui sera ensuite reconduite de façon triennale, dans le cadre de la politique départementale en faveur de la filière bois.

Pour faciliter la gestion du fonds, les apports des différents financeurs sont centralisés par la communauté d'agglomération du bassin de vie de Bourg-en-Bresse (CA3B). Cette dernière est chargée de recueillir les participations de chacun, d'attribuer et de verser les aides aux demandeurs.

L'instruction des demandes de subventions est assurée par un comité technique sur la base d'un protocole (procédure, délai, critères d'éligibilité, calcul de l'aide, paiement). Ce comité technique, présidé par Fibois 01, est aussi composé d'ONF (office national de la forêt), du CRPF (centre régional de la propriété forestière) et de la DDT.

Ce comité technique garantit ainsi la bonne utilisation des fonds et permet aux propriétaires forestiers de bénéficier d'un conseil éclairé en matière de gestion forestière.

Boisement

L'ouest du département de l'Ain est nettement moins boisé que la partie montagneuse du Bugey. Mais le morcellement de ses parcelles et la faible valorisation des coupes (essentiellement destinées à du bois de chauffage) permettent de penser qu'une incitation financière et un accompagnement technique des propriétaires contribueraient à améliorer la gestion forestière dans son ensemble.

Pour information, taux moyens de boisement :

- moyenne nationale : 30 %
- dans le Bugey : 55 %

- dans l'ouest du Département 15 %
- sur l'agglo de Bourg-en-Bresse : 20 %
- sur la CC de la Dombes : 15 %
- sur la CCDSV : 8 %

Profil de la CCDSV :

1 445 ha de forêt, à 91 % privée, répartis entre 1 463 propriétaires. 43 % d'entre eux possèdent des surfaces supérieures à 4 ha.

Notre forêt est composée essentiellement de feuillus.

Intérêts pour la CCDSV de participer à la démarche

- Elle permet une valorisation du patrimoine forestier, quand bien même celui-ci est peu présent sur notre territoire.
- Il y a possibilité pour les propriétaires de très petites surfaces, de se rapprocher de leur syndicat forestier pour monter un dossier de demande de subvention. Le fonds incite donc au regroupement, à la coordination entre propriétaire, à une gestion concertée de la forêt.
- Le fonds est aussi accessible aux collectivités territoriales et aux établissements publics.

Contribution de la CCDSV au fonds

Pour l'année 2019, expérimentale, il a été convenu que le fonds serait de 50 000 euros, abondé comme suit :

- Entre 15 000 et 20 000 euros du Département ;
- 3 000 euros du groupement des scieurs ;
- 30 000 euros des EPCI répartis selon :
 - ✓ la population totale légale de chaque EPCI (pour 50 % du montant de la participation)
 - ✓ la surface forestière de chaque EPCI (50 % du montant de la participation de l'EPCI).

La région Auvergne – Rhône Alpes a aussi été sollicitée pour l'amorçage de ce fonds.

A compter de 2020, le montant des aides perçues sur chacun des EPCI sera aussi pris en compte dans la répartition entre les CC.

Critères et pondération		CC Dombes	CC DSV	CA3B	total
population 2018		38 000	38 000	130 000	206000
50%	15 000 €	2 767 €	2 767 €	9 466 €	
Surface forestière en ha		10 000	1 445	24 000	35 445
50%	15 000 €	4 232 €	612 €	10 157 €	
	30 000 €	6 999 €	3 379 €	19 623 €	

La contribution financière de la CCDSV serait donc, pour 2019, de 3 379 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PARTICIPER** à ce fonds de replantation et de valorisation de la forêt ;
- ✓ **D'INSCRIRE AU BUDGET PRINCIPAL 2019** une ligne correspondant à la participation de la CCDSV à ce fonds ;
- ✓ **DE DELEGUER** à cet effet la compétence de la CCDSV à la CA3B pour verser et attribuer des subventions individuelles dans le cadre du dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » pour 2019
- ✓ **DE DESIGNER UN REPRESENTANT DE LA CCDSV, AINSI QUE SON SUPPLEANT**, qui participera à la commission consultative des aides mises en place dans le cadre de ce dispositif (fonds local de replantation, d'entretien et d'amélioration de la forêt de la plaine et du bocage de l'Ain) :
 Représentant titulaire : M. Etienne SERRAT
 Représentant suppléant : M. Richard PACCAUD

- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP2019 (budget principal et suivants).

M. Pierre PERNET demande comment les propriétaires de forêts seront informés de ce dispositif. M. Etienne SERRAT dit qu'ils le seront par Fibois 01. M. Pierre PERNET demande comment la CCDSV peut connaître le montant des subventions perçues par les propriétaires. M. Richard SIMMINI pense que, compte tenu des différences de profils des propriétaires, il sera difficile de l'estimer.

M. Jean-Claude AUBERT demande si le montant des subventions versées aux propriétaires sera conditionné au montant de la participation versée par la CCDSV. M. Bernard GRISON dit que ce n'est pas le cas.

M. Olivier EYRAUD précise qu'il s'agit d'un vrai sujet parce que les forêts souffrent. M. Bernard GRISON lui fait remarquer que, justement, la CCDSV a bien compris l'enjeu de l'entretien et des incitations à l'aide au reboisement des forêts de son territoire, notamment parce qu'elle possède celle de Cibeins.

Mme Christine FORNES remarque qu'une phrase est ambiguë dans le texte de la convention : « enveloppe de crédits inférieure à 4000€ ». M. Bruno HENRY pense que cela doit représenter la limite de délégation accordée par la CCDSV à la CC3B. Il est convenu de supprimer cette partie de phrase de la délibération.

Candidats : M. Etienne SERRAT, titulaire et M. Richard PACCAUD, suppléant. Ils sont élus.

6 Assainissement - Annulation de la dette de M. et Mme MORIN à Massieux

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, indique que suite au non-paiement par M et Mme MORIN du titre n°42 de 2 500 € correspondant à la Participation à l'Assainissement Collectif pour leur domicile situé à Massieux, une procédure contentieuse a été diligentée par la Trésorerie avec huissier.

M et Mme MORIN ont réglé à l'huissier la somme de 2 500 €. Sur ce montant, l'huissier a prélevé 327.22 € d'honoraires.

Le solde à recouvrer s'élève donc à 327.22 € représentant une partie du titre initial non réglé.

M et Mme MORIN ont emménagé le 27/08/2016 à Massieux et le titre a été adressé à l'ancienne adresse de M et Mme MORIN le 27/09/2017.

Ainsi, M. et Mme Morin sont de bonne foi quand ils demandent le dégrèvement de la dette restante, puisque ce n'est pas intentionnellement qu'ils ont tardé à régler le titre émis, puisqu'ils n'en avaient pas connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ANNULER** la dette de 327.22 € de M et Mme MORIN ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents liés à ce dossier ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en dépense du budget Assainissement collectif à l'article 673.

7 Assainissement - Révision du zonage d'assainissement des communes de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, rappelle au Conseil que les articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales précisent que les communes ou les établissements publics de coopération compétents délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

Les communes doivent disposer d'un zonage d'assainissement d'eaux usées tenu à jour et en cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur.

La Communauté de communes Dombes Saône vallée, compétente en matière d'assainissement, a révisé en concertation étroite avec les communes de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve, les plans de zonage d'assainissement d'eaux usées. Ce document institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, consiste à définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement (collectif ou non collectif) pour chacune de ces zones.

Les projets de plan de zonage doivent être approuvés par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Les cartes peuvent être consultées à la CCDSV.

Après approbation du projet de plan, celui-ci sera soumis à enquête publique pendant 1 mois minimum, le commissaire enquêteur étant désigné par le tribunal administratif. L'enquête publique fera l'objet de publicité à deux reprises dans 2 journaux locaux.

L'approbation définitive du plan de zonage interviendra après rapport et conclusions du commissaire enquêteur et intégration au dossier final des éventuelles remarques de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ARRÊTER ET D'ADOPTER** le projet de plan de zonage d'assainissement des communes de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve ;
- ✓ **D'APPROUVER** la mise à l'enquête publique commune du plan de zonage d'assainissement des communes de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents liés à ces plans de zonage.

M. Jean-Claude AUBERT demande quelles sont les dates des enquêtes publiques. M. Bernard REY répond que c'est le Tribunal Administratif (TA) qui nomme le commissaire enquêteur et, qu'une fois celui-ci nommé, il fixera les dates des enquêtes. M. Samuel LACHAIZE précise que la délibération de ce soir est nécessaire pour que le TA soit saisi.

8 Développement économique - Technoparc Saône Vallée à Civrieux - Vente de terrain à la société FELDOR (Annexe 3 : Plan)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, informe le Conseil qu'une nouvelle entreprise, la société FELDOR est intéressée par l'acquisition du lot 16 sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux (Cf. plan joint en annexe 3).

L'entreprise FELDOR est une menuiserie industrielle créée en 1968 à Neuville-sur-Saône. Elle a développé un marché de niche dans le secteur de la porte de sécurité bois et de pièces techniques d'habillage (porte coupe-feu acoustique, rayon X, bloc opératoire...) avec la réalisation de pareclosets.

Elle est aussi présente sur le marché de la fenêtre et de la menuiserie d'intérieur (porte de liaison, gaines techniques, trappes de visites).

Parmi sa clientèle industrielle : Saint-Gobain, Lapeyre, des hôpitaux et cliniques. Une partie importante du travail est automatisée et l'usinage est piloté par robots. L'entreprise utilise du bois brut et des colles sans solvant, les traitements de bois étant interdits dans cette activité.

FELDOR emploie actuellement 12 personnes et prévoit un développement avec plus de robotisation de l'activité, un îlot supplémentaire de pilotage automatique et le doublement de la masse salariale d'ici 4 ans.

Cette entreprise vient également de racheter un de ses partenaires commerciaux (basé dans le Limousin) dont l'activité complémentaire sera installée sur Civrieux.

C'est pourquoi, l'entreprise actuellement basée à Genay (zone Lyon Nord) souhaite développer son activité dans de nouveaux locaux plus adaptés (ses locaux actuels étant trop exigus).

Par ailleurs, il est à noter que tous les déchets de l'entreprise FELDOR sont recyclés. Les sciures servent au chauffage des locaux. Quant aux chutes de bois, elles sont confiées à un Centre d'Aide par le Travail pour la confection de sapins de Noël en bois commercialisés chez Botanic et sur Internet.

Le projet de l'entreprise pourrait s'insérer sur un tènement de 5 365 m² environ (lot N°16) sur la tranche Ouest du Technoparc. La construction consistera dans un bâtiment de 2 400 m² avec une possibilité d'extension.

La cession a été négociée au prix de 45 € HT /m², soit un montant global de 241 425 € HT.

L'avis des domaines a été rendu le 15 janvier 2019.

M. Richard SIMMINI dit que tous les terrains seront vendus d'ici la fin du mandat. M. Pierre PERNET remarque que le montant de l'estimation des Domaines n'est pas communiqué. M. Richard SIMMINI précise que le montant est conforme à l'estimation de Service France Domaines.

M. Olivier EYRAUD se demande si les routes du secteur sont adaptées à la circulation induite par le Technoparc et notamment les camions. M. Richard SIMMINI dit que le giratoire ovoïde fonctionne bien et Mme Marie Jeanne BEGUET précise que les routes ont été recalibrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente du lot 16 (5 365 m²) du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société FELDOR, ou toute autre entité qui s'y substituerait, au prix de 45 € HT / m², soit un montant total de **241 245 € HT** ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Aménagement des Zones d'Activités 2020.

M. Bernard REY intervient après le vote. Il constate que les terrains se vendent bien. Il demande ce qu'on a prévu pour les zones, pour l'avenir, quelles sont les prévisions étudiées pour le développement économique de la CCDSV à moyen et long terme. M. Richard SIMMINI dit que plusieurs pistes sont étudiées :

- *L'extension des zones existantes (Frans, Fareins, Savigneux, Trévoux notamment), qui sont inscrites dans le futur SCOT ;*
- *La requalification des zones existantes, par une reprise des friches industrielles, comme cela est en cours de réalisation avec la friche Mallaure à Frans. Plusieurs friches sont actuellement à l'étude : TTT à Trévoux (4 hectares) et ITM à Reyrieux (10 hectares) ;*
- *La création de nouvelles zones en prenant sur les terres agricoles. Le SCOT travaille sur cette piste et a réservé 35 hectares pour la CCDSV, mais il faut savoir qu'il y a de plus en plus de contraintes, notamment environnementales, pour acheter et transformer en parc d'activités des zones agricoles. De ce fait, la CCDSV devra, à l'échéance de 6 ans, travailler sur ce sujet afin d'implanter ces nouvelles zones stratégiquement bien situées.*

M. Bernard REY dit que dans le Rhône, il y a de moins en moins de terrains disponibles pour aménager des zones. M. Richard SIMMINI répond qu'en effet, c'est le cas et c'est ce qui fait que le Parc d'activités de Montfray à Fareins est devenu attractif et se remplit très vite.

M. Bernard REY demande s'il y aura une rupture de l'offre. M. Richard SIMMINI répond que cela n'est pas sûr mais il faudra réfléchir et agir vite.

M. Bernard GRISON rappelle qu'il a assisté à une réunion de la CTAP, dans le cadre du SRADDET, où il a été rappelé qu'il faut limiter la consommation des terres agricoles. La Région a indiqué qu'elle aiderait les EPCI à réaménager les friches industrielles.

Il dit avoir aussi assisté à une conférence où des territoires ont présenté leur façon différente d'aménager (en Suisse et région d'Aix-les-Bains), pour densifier l'occupation des terrains qui sont aménagés en zones d'activités, en préconisant des parcelles plus petites, en mutualisant les stationnements, en réalisant des bâtiments sur plusieurs étages plutôt que sur de grandes surfaces.

M. Olivier EYRAUD dit qu'il ne faut pas concentrer des mastodontes dans une zone industrielle ; il faut répartir sur le territoire.

M. Bernard GRISON indique qu'il circule beaucoup de rumeurs concernant ITM. Or, ce qui semble se dessiner, est une requalification du site suite au déplacement du siège à Beynost et au déplacement du site de stockage dans l'Isère. Le plan de revitalisation dure encore 2 ans normalement ; l'indemnité payée par Intermarché sert à aider les nouvelles entreprises à embaucher.

9 Administration générale – Remplacement d'un délégué pour la commune de Saint Bernard dans les structures : Smictom, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique.

M. Bernard GRISON, Président, informe le Conseil que la commune de Saint Bernard nous a informé du décès d'un conseiller municipal, M. Peter WATSON, qui était délégué de la CCDSV dans plusieurs structures. Il convient de procéder à son remplacement dans les structures suivantes : SMICTOM, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCDSV et Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux.

La commune propose pour ces sièges vacants les candidatures des conseillers municipaux suivants :

- **SMICTOM** : M. Jean-Pierre PILLON en tant que délégué suppléant ;
- **SIAH Trévoux** : Mme Pascale LABART en tant que déléguée suppléante ;
- **CLECT** : M. Pierre-Louis BALLET en tant que délégué suppléant.

Il est fait appel à candidatures en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'ELIRE :**

- M. Jean-Pierre PILLON en tant que délégué suppléant au Smictom ;
- Mme Pascale LABART en tant que déléguée suppléante au SIAH Trévoux ;
- M. Pierre-Louis BALLET en tant que délégué suppléant de la CLECT.

10 Questions diverses

10-1) Présentation 11^{ème} programme de l'agence de l'eau à Chambéry le 28/01/2019 :

L'Etat a finalement moins prélevé sur le budget de l'Agence de l'Eau (AE) que ce qui avait été prévu (13% au lieu de 23%), de plus la Caisse des Dépôts et Consignations est redevenue organisme prêteur de l'AE à hauteur de 2 milliards d'euros. Cela va donc faciliter les interventions des maîtres d'ouvrage dans le cadre de son 11^{ème} programme.

En revanche, l'Etat a décidé que l'Agence de l'eau ne pourra plus subventionner les installations d'assainissement non collectif, cela au profit des aménagements réalisés dans le cadre de la GEMAPI.

M. Bernard REY demande si les aides à l'exploitation des STEP seront tout de même maintenues. M. Bernard GRISON indique que les subventions de fonctionnement vont disparaître à terme mais sont pour le moment maintenues.

M. Bernard GRISON précise que les queues du 10^{ème} programme seront payées sur le 11^{ème} programme, ce qui le grèvera d'autant.

Par ailleurs, M. Bernard GRISON dit qu'il est intervenu auprès de la DREAL pour obtenir une autorisation définitive de droit de rejet dans la Saône au droit de la STEP des Bords de Saône, en cas de crues, pour permettre une gestion optimale du site notamment en cas de crues de la rivière.

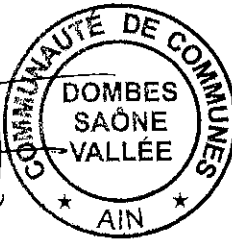
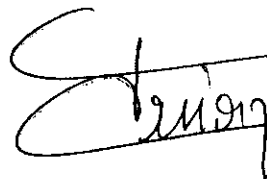
M. Bernard REY dit que les champs de captage du Syndicat des eaux sont très proches du site de rejet de la station. De ce fait, un énorme travail a été fait, notamment avec l'installation d'une station UV pour éliminer les bactéries avant le rejet dans la Saône, à la demande de la DREAL et de l'ARS. Il est temps que tous ces efforts soient pris en compte.

La séance est levée à 21h45.

**La Secrétaire de Séance
Nathalie BARDE**



**Le Président,
Bernard GRISON**



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A TREVOUX

*Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage arrêté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général de l'Ain le 23 décembre 2002 modifié,
Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,
Vu le décret n° 2001- 568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant les aires d'accueil des gens du voyage,
Vu la circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 relative à la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée du 12 décembre 2016 portant règlement intérieur de l'aire d'accueil de Trévoux,*

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE
Le présent règlement a pour but de favoriser le bon fonctionnement
de l'aire d'accueil, dans l'intérêt de tous.

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) gère l'aire d'accueil des gens du voyage, située « Chemin du Four à chaux » à TREVOUX (01600), destinée à l'accueil et au séjour des gens du voyage.

Toutes les règles et arrêtés en vigueur s'appliquent à l'aire d'accueil. Le stationnement des Gens du Voyage est interdit sur toutes parties du territoire de la Communauté de Communes autres que l'aire d'accueil faisant l'objet du présent règlement.

Aucune réservation d'emplacement n'est possible.

Article 2 : Description des installations

L'aire compte 20 emplacements de 150 m² et est divisée en 4 zones, délimitées par des haies et comptant chacune 5 emplacements. Chaque emplacement peut accueillir 2 caravanes, 2 véhicules tracteurs et le cas échéant deux remorques. Il comprend un sanitaire individuel (WC et douche) et un raccordement aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement. Tous les compteurs individuels sont situés dans le bâtiment d'accueil.

Toute installation fixe ou construction est strictement interdite. Toute modification, ou bien sûr dégradation des installations, est également interdite.

Le gardien de l'aire d'accueil représente la CCDSV dans les rapports avec les voyageurs. Tout problème doit lui être rapporté, il en réfèrera ensuite à la CCDSV.

Article 3 : Ouverture de l'aire

L'aire d'accueil est ouverte toute l'année.

La CCDSV pourra fermer l'aire annuellement pour l'entretien général et les réparations. Les dates précises seront communiquées aux voyageurs par le gardien et par voie d'affichage au moins 1 mois avant la date de fermeture. Tous les emplacements devront alors être libérés. Les périodes de fermeture annuelles prévalent sur toutes dispositions d'autorisation de séjour.

En cas de problèmes graves ou permanents, la CCDSV se réserve le droit de recourir à toutes les procédures en vue d'une fermeture temporaire de l'aire d'accueil.

L'aire d'accueil pourra également être fermée en urgence en cas de menace de crue, pour des raisons de sécurité, y compris le risque de coupure de la voie d'accès ; dans ce cas, les caravanes devront être évacuées dans le délai indiqué par le gardien ; à défaut, la Police Municipale de Trévoux et la Gendarmerie feront procéder à l'évacuation à la demande du Président de la CCDSV.

ACCES A L'AIRES D'ACCUEIL

Article 4 : Accueil des voyageurs

L'accès de l'aire dépend du nombre de places disponibles. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ou l'installation de nouveaux arrivants.

[Les camping-cars sont interdits dans l'aire d'accueil.](#)

Le bureau d'accueil est ouvert :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00

Ces horaires sont affichés à l'entrée de l'aire. Le Bureau d'accueil est fermé les dimanches et les jours fériés. La CCDSV se réserve le droit de modifier ces horaires ou de les réduire en période estivale.

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil, un portail empêche l'entrée et la sortie des caravanes, mais permet le passage des voitures. Les voyageurs disposent de plus d'un numéro de téléphone leur permettant de contacter un responsable. Ce numéro est affiché sur la porte du bureau d'accueil.

Les arrivées et installations des voyageurs sur l'aire doivent être réalisées par le gardien pendant les horaires d'ouverture du bureau d'accueil. L'accès aux réseaux d'eau, d'électricité et aux toilettes est effectué sous la responsabilité du gardien.

La procédure d'admission est la suivante :

- ✘ Se présenter au gardien. Pendant la durée des formalités d'admission, les voyageurs laisseront leurs véhicules stationnés à l'extérieur de l'aire.
- ✘ Présenter une pièce d'identité (permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport), les cartes grises et attestations d'assurance des véhicules (une copie des documents est effectuée par le gardien).
- ✘ Déposer les cartes grises de toutes les caravanes occupant l'emplacement (qui seront remises à la fin du séjour).
- ✘ Verser un dépôt de garantie (caution) contre délivrance d'un reçu, dont le montant figure en annexe tarifaire du présent règlement.
- ✘ Déclarer la composition de la famille (y compris les invités) et communiquer le nom du chef de famille.

- ✗ Prendre connaissance et signer le règlement intérieur.
- ✗ Effectuer avec le gardien un état des lieux de l'emplacement qui sera signé par les 2 parties. Une copie sera remise au chef de famille. Cet état des lieux fera foi lors du départ.

Pour pouvoir être accueillis, les usagers doivent par ailleurs remplir les **3 conditions suivantes** :

- ✗ Etre à jour de leurs redevances antérieures ou avoir régularisé leur situation (absence de dettes),
- ✗ Respecter le délai de carence entre deux séjours de **3 mois**,
- ✗ Avoir respecté le règlement intérieur lors des séjours précédents.

A leur arrivée sur le site, les usagers et leurs familles recevront une plaquette d'information les renseignant sur les services disponibles (services sociaux, médicaux, scolaires, transports publics etc.).

Sont interdites les tentes ainsi que toute construction fixe. En outre, les voyageurs s'engagent durant leur séjour à maintenir leurs véhicules mobiles en état de fonctionner.

Article 5 : Motifs de non-admission

Seront motifs de non-admission :

- ✗ Le manque de places disponibles,
- ✗ Le non-respect du délai de carence entre 2 séjours,
- ✗ La persistance de dettes,
- ✗ Le comportement lors de séjours antérieurs (violences, dégradations, non-respect du règlement),
- ✗ En cas de menace de crue de la Saône ou de fermeture annuelle proche.

Article 6 : Départs des voyageurs

Les départs s'effectuent avec l'accord et sous le contrôle du gardien aux horaires d'ouverture du bureau d'accueil.

La procédure de départ est la suivante :

- ✗ La date de départ doit être annoncée au gardien par la famille de voyageurs au moins 24h au préalable.
- ✗ Tout départ doit se faire impérativement avant midi, en présence du gestionnaire. Les départs le samedi après-midi, dimanche et jours fériés ne sont pas autorisés.
- ✗ Un état des lieux de « sortie » de l'emplacement est effectué par le gestionnaire et la famille.
- ✗ Les voyageurs règlent les redevances dues.
- ✗ La caution est restituée ou non, en fonction des dégradations éventuellement constatées, après l'état des lieux. Les réparations constatées seront immédiatement facturées et la caution retenue.

MODALITES D'OCCUPATION

Article 7 : Durée du séjour

La durée maximale de séjour pour les voyageurs de l'aire d'accueil est de **3 mois**. L'installation d'une nouvelle personne sur l'emplacement déjà occupé ne rallonge pas la durée de stationnement autorisée. Au terme de cette période de 3 mois, les familles doivent obligatoirement avoir quitté l'aire d'accueil (sauf dérogations prévues à l'article 8).

Le délai de carence entre deux séjours est fixé à 3 mois. Ce délai s'entend du dernier jour du premier séjour (y compris la durée d'une éventuelle prolongation obtenue par dérogation) au premier jour du séjour suivant.

Article 8 : Dérogations à la durée de séjour

La demande de dérogation doit être présentée par le voyageur au moins 1 semaine avant le terme de la première période de séjour de 3 mois. La dérogation obtenue permet au voyageur et à sa famille de demeurer sur l'aire au-delà de 3 mois, à condition de remplir les conditions suivantes :

8-1) scolarisation des enfants :

La durée d'occupation peut être prolongée autant de mois que nécessaire pour les familles dont au moins un des enfants est scolarisé et assidu (attestation de présence et d'assiduité à fournir) afin de permettre à ces enfants de terminer l'année scolaire engagée.

8-2) autres motifs de prolongation :

La durée d'occupation peut être prolongée de trois mois supplémentaires pour les familles dont :

- Un membre de la famille est en situation d'insertion professionnelle ou de travail. Un contrat d'insertion ou de travail et des attestations de présence sont exigés.
- Un membre de la famille justifie de problèmes de santé rendant impératif son maintien dans l'aire le temps des soins. Un certificat médical de médecin spécialiste doit être fourni.
- Un membre de la famille est suivi pour une grossesse, une fin de vie, une opération chirurgicale (uniquement pour les parents et enfants de la personne concernée).

Article 9 : Installation des voyageurs

Chaque usager admis occupe les places qui lui sont attribuées par le gardien. Tout changement d'emplacement pendant la période d'occupation devra être autorisé par le gardien et ne prolongera pas la durée globale de séjour. Le bloc sanitaire et technique réservé à l'emplacement attribué est sous la totale responsabilité du résidant, et sera subordonné à un état des lieux. **En aucun cas, une famille ne peut s'approprier l'usage exclusif d'un emplacement ou du terrain (espaces verts, voiries...) au détriment des autres voyageurs.**

Un emplacement est réservé aux personnes à mobilité réduite, les sanitaires correspondant sont situés au rez-de-chaussée du bureau d'accueil.

Un emplacement libéré ne pourra pas être réattribué avant un délai de carence qui permette de procéder à la remise en état des lieux. Celui-ci est à l'appréciation du gardien et ne peut excéder 48 heures, sauf réparations à réaliser.

Le gardien doit matérialiser ces emplacements non disponibles.

CONDITION FINANCIERES D'OCCUPATION DE L'AIRE

Article 10 : Tarifs

Les tarifs d'occupation des emplacements de l'aire d'accueil sont fixés par décision du conseil communautaire de la CCDSV et annexés au présent règlement intérieur. Ils sont affichés à l'entrée de l'aire d'accueil.

Le gardien est habilité à percevoir les différentes sommes et à retenir les dépôts de garantie (caution).

Les factures sont établies tous les lundis, encaissables immédiatement, au bureau d'accueil auprès du gardien. Si le séjour est inférieur à une semaine, les factures sont perçues le jour du départ.

Article 11 : Dépôt de garantie (caution)

Les voyageurs admis sur l'aire doivent s'acquitter à l'arrivée d'une caution perçue par le gardien contre délivrance d'un reçu.

Celle-ci sera rendue après constatation du bon état de l'emplacement libéré et des équipements le desservant, et après compensation des dettes éventuelles.

Dans le cas contraire, elle sera encaissée par le gardien selon un barème fixé par la CCDSV et figurant en annexe tarifaire du présent règlement.

Cependant les dégradations d'une importance exceptionnelle sont hors forfait. En effet, la collectivité se réserve le droit de réclamer une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi dans le cas de dégradations générant la destruction de plusieurs éléments, voire d'un équipement dans sa totalité et qui sont le résultat évident d'actes de vandalisme délibéré.

Par ailleurs, en cas de dégradations des parties communes et l'impossibilité d'identifier le ou les responsables, une participation forfaitaire sera répercutée sur l'ensemble des familles de voyageurs séjournant sur l'aire. Cette participation forfaitaire, fixée par la CCDSV, figure en annexe tarifaire du présent règlement.

Article 12 : Redevance (composition et modalités de paiement)

Les voyageurs doivent payer une redevance composée d'un droit de place et de leurs consommations d'eau et d'électricité (sur la base du relevé des consommations).

Le droit de place est calculé en nuitée de 12h à 12h. Tout dépassement de la durée du séjour entrainera l'application de pénalité dont le montant fixé par la CCDSV figure en annexe tarifaire.

La consommation d'eau et d'électricité est facturée de manière individualisée par emplacement.

Les voyageurs s'acquitteront d'une avance chaque semaine correspondant au paiement réel des frais de séjour et des consommations d'eau et d'électricité de chaque semaine écoulée, sur présentation d'une facture par le gardien établie le lundi. Si le séjour est inférieur à une semaine, les factures sont perçues le jour du départ. En fin de séjour, la somme réellement due est apurée sur production du décompte des coûts à la charge de l'occupant au titre des différentes prestations.

Le stationnement de caravane inoccupée est interdit, toutefois, en cas d'absence ne pouvant excéder une semaine, le droit de place reste dû.

VIE SUR L'AIRE / RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DES VOYAGEURS

Article 13 : Responsabilité des biens

Les véhicules, le matériel, les objets et les effets de chaque usager demeurent sous sa garde propre et son entière responsabilité. La CCDSV décline toute responsabilité en cas de vols et dégradations des biens personnels pouvant survenir sur l'aire et en cas de litiges pouvant opposer les voyageurs entre eux.

Article 14 : Vie sur l'aire

Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard des autres voyageurs de l'aire d'accueil et à l'égard du personnel. Toute incorrection pourra justifier l'expulsion des usagers.

La vie collective sur l'aire implique le respect de la tranquillité publique particulièrement de 22h00 à 7h00 du matin et de l'ordre public conformément aux règlements de police en vigueur sur la commune de Trévoux.

La vitesse des véhicules est limitée à 5 km/h dans l'enceinte de l'aire.

Les animaux domestiques doivent être contrôlés et ne pas gêner le voisinage : ils doivent être tenus attachés sur l'emplacement de leur propriétaire (en aucun cas sur les parties herbées à l'entrée de l'aire réservées aux enfants). Les dégâts qu'ils pourraient causer sur l'emplacement, les parties communes et notamment les aménagements paysagers seront imputés à leur propriétaire.

Les chiens dangereux, classés en première ou deuxième catégorie par la Loi n°2008-582 du 20 Juin 2008, ne sont pas autorisés sur l'aire. Ce sont les chiens notamment de morphologie assimilable ou de race American Staffordshire, Mastiff, Tosa, Rottweiler, American Pit Bull terrier.

Les déjections canines doivent être ramassées immédiatement.

Article 15 : Usage et entretien des équipements individuels

Les installations de l'aire d'accueil sont à la disposition des voyageurs et sous leur responsabilité, ils doivent veiller à leur respect.

Les voyageurs veilleront au respect des règles d'hygiène et de salubrité et se conformeront aux règles de sécurité. Ils assureront l'entretien de leur emplacement et des équipements qui leur sont attribués et veilleront à la propreté des abords qu'ils doivent laisser propres pendant leur séjour et à leur départ, même sur les terrains adjacents à l'aire (haies ceinturant l'aire et au-delà de la haie).

Tous les équipements (emplacements, branchements, sanitaires) doivent rester en état durant toute la durée du séjour et ne subir aucune modification.

Article 16 : Usage des parties communes

Collecte des ordures ménagères (et tri sélectif) : aucun déchet ne doit être entreposé sur et autour de l'emplacement, dans les parties communes et à l'extérieur de l'enceinte de l'aire.

Les ordures ménagères doivent être acheminées dans des sacs fermés, dans les conteneurs collectifs situés dans l'espace réservé à l'entrée de l'aire.

Les encombrants et matériaux divers doivent être acheminés par les voyageurs dans les déchèteries du SMICTOM Saône Dombes. Leur dépôt dans les conteneurs ou en direct sur l'espace de collecte de l'aire est formellement interdit. L'accès aux déchèteries pour les professionnels est payant.

Il est en particulier interdit d'abandonner des épaves (caravane ou voiture) ou encore de laisser stationner des véhicules n'appartenant pas aux voyageurs séjournant sur l'aire d'accueil.

Tout véhicule abandonné par son propriétaire sera mis en fourrière, au frais du propriétaire.

Article 17 : Interdictions majeures

Il est strictement interdit de :

- ✗ Faire des trous dans le revêtement du terrain y compris les terrains adjacents.
- ✗ De pirater les installations et les alimentations en eau ou en électricité par branchement sauvage, cela constitue un vol et donnera lieu à poursuite pénale.
- ✗ Faire du feu sur les espaces publics et les aménagements paysagers de l'aire d'accueil. Sur les emplacements il est interdit de faire du feu à même le sol ou à proximité des blocs sanitaires. Le feu de bois ou de charbon est toléré pour un usage familial et dans un récipient prévu à cet effet (barbecue) en dehors de conditions météorologiques défavorables.
- ✗ Faire des brûlages de déchets, pneus, films plastiques et de toute matière, même en dehors de l'aire d'accueil ou sur les terrains adjacents.
- ✗ Faire des travaux de ferrailage ou toute activité de stockage de matériaux ou commerciale.
- ✗ De rejeter des eaux polluées et des huiles usagées dans les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.
- ✗ D'introduire des armes à feu et des stupéfiants (sous peine de renvoi immédiat).
- ✗ D'utiliser les locaux (WC, douches, par exemple) à d'autres fins que celles qui sont prévues à cet effet.
- ✗ D'épandre de la terre, du sable, de l'huile de vidange ou des pierres, de saccager les espaces verts situés sur l'aire d'accueil.
- ✗ De déposer des ordures sur l'aire d'accueil et à ses abords (papiers, bouteilles, verre et emballages de toutes sortes), en dehors des bacs prévus à cet effet.
- ✗ De déposer des objets, d'équipement ou des matériaux divers. En cas de non-respect, après un premier rappel écrit ou oral, l'enlèvement des objets, équipements ou matériaux sera effectué par le gestionnaire et facturé au résidant concerné.

En cas d'infraction à ces prescriptions les articles 18 et suivants s'appliqueront.

SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENTS AU REGLEMENT

Article 18 : Mise en demeure et expulsion : S'il constate qu'un voyageur n'aurait pas réglé en temps utile la redevance, le gardien met en demeure le voyageur et sa famille de se mettre en conformité avec le règlement intérieur de l'aire. Si au bout de 24 heures après une mise en demeure restée infructueuse, il constate aucun changement, le gardien devra saisir la CCDSV qui engagera une procédure d'expulsion du voyageur et de sa famille pour une durée de **6 mois**.

Article 19 : Autres cas d'expulsion sans mise en demeure : Tout manquement au présent règlement, dégradations, tout trouble grave ou comportement inadapté, fera l'objet d'une constatation écrite par le gardien qui la remettra à la CCDSV. Celle-ci établira un procès-verbal et prononcera l'expulsion d'une durée de **6 mois**, il s'agit de :

- ✗ Tout manque de respect envers le personnel de l'aire ou les forces de l'ordre.
- ✗ Toute dispute, toute rixe.
- ✗ Toute tentative de modification aux fins de s'alimenter frauduleusement en eau et en électricité.

Si les circonstances l'exigent, la CCDSV déposera une plainte contre les auteurs des désordres, qui pourra être suivie de poursuites devant le tribunal compétent.

De même, seront exclus du terrain pour une période de **6 mois**, les voyageurs qui n'auraient pas au cours d'un premier séjour :

- ✘ Respecté le règlement intérieur.
- ✘ Veillé à la propreté de leur place.

Les usagers ayant fait l'objet de 2 exclusions de 6 mois dans un délai de deux ans ne seront plus admis sur l'aire d'accueil.

Article 20 : Fermeture en cas de danger : En cas d'atteinte grave et généralisée à l'ordre public ou pour des raisons de sécurité, après intervention du Maire compétent au titre des pouvoirs de police de sécurité, salubrité et hygiène, la CCDSV se réserve la possibilité de fermer immédiatement et sans préavis l'aire d'accueil.

Article 21 : Exécution du règlement : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, son représentant, ainsi que tous les agents et toutes les sociétés mandatées à cet effet par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, Monsieur le Receveur, en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Ce dernier, ainsi que ses annexe tarifaires sont affichés à l'entrée de l'aire d'accueil à Trévoux

Nom et prénom du Chef de Famille

*Lu et approuvé,
Date et signature*

Le Président de la CCDSV

B. GRISON

ANNEXE TARIFAIRE AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A TREVOUX

Tarifs	Dépôt de garantie	100€ par famille versés à l'entrée sur l'aire, restitués au départ de l'aire, après état des lieux constatant le bon état de l'emplacement libéré et des équipements le desservant
	Droit de place par emplacement	3€ par nuitée de la 1 ^{ère} à la 91 ^{ème} nuitée (soit 3 mois), versement d'une avance chaque semaine (frais réels/7 jours)
		20 € à l'issue de la 91 ^{ème} nuitée
	Déroptions à la durée de séjour accordées	3€ de la 91 ^{ème} nuitée (3 mois) et pendant la durée de la dérogation
		20€ à l'issue de la période de dérogation
	Avance sur les fluides	30€ à l'arrivée sur l'aire, régularisation et règlement au réel ensuite par période de 7 jours
Consommation des fluides	Eau potable et assainissement : tarif en vigueur dans la commune de Trévoux à la date d'entrée sur l'aire	
	0,15€/kWh d'électricité	
Expulsions	Pour impayés	Si mise en demeure de 24h restée sans effet, 6 mois d'expulsion
	Pour autre motifs (non-respect du règlement intérieur, dégradations ou comportement inapproprié etc...)	Expulsion immédiate d'une durée de 6 mois
	Expulsion définitive	Si deux expulsions de 6 mois dans une période de 2 ans
Retenues forfaitaires en cas de dégradations	Propreté de l'emplacement	10 €
	Coffret électrique	50 €
	Système d'éclairage	30 €
	Etat des murs	30 €
	WC et équipements	50 €
	Douche et équipement	50 €
Destruction partielle ou totale d'un élément d'équipement de l'aire		Indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi.
Dégradations des parties communes et impossibilité d'identifier le ou les responsable(s),		Participation forfaitaire sera répercutée sur l'ensemble des familles séjournant sur l'aire, à hauteur de 10 € par emplacement

Coût facturé aux voyageurs en cas de dégradations

BLOC SANITAIRE	TARIF
Tuyauterie, plomberie (le m)	40,00 €
Robinet et pommeau	300,00 €
chasse d'eau	200,00 €
Robinet et pommeau	150,00 €
WC à la turque	280,00 €
Porte	900,00 €
Arrêt de porte	20,00 €
Serrure	380,00 €
Mitigeur douche	145,00 €
Douche	145,00 €
Eclairage bloc sanitaire	50,00 €
WC handicapé	450,00 €
Carreaux (lm ²)	50,00 €
Graffiti tag (le m ²)	100,00 €
EMPLACEMENTS	
Trou dans le sol / U	50,00 €
Etendoir	150,00 €
Compteur eau/ électricité	870,00 €
Prise d'eau	110,00 €
Branchement eaux usées	2 100,00 €
Prise électrique	50,00 €
Trou dans les murs	150,00 €
Cléf (par clef)	65,00 €
Encombrant laissé sur le terrain	150,00 €
Plot de béton servant à attacher les auvents	70,00 €
ESPACES VERTS	
Pelouse dégradée / m ²	5,00 €
Arbre dégradé / U	100,00 €
Arbustes dégradés / U	50,00 €
Haie dégradée /ml	50,00 €
COMMUNS	
Candélabres / U	2 600,00 €
Container Ordures ménagères/U	540,00 €

Convention de dépôt d'objets patrimoniaux au bénéfice de la CCDSV

Entre :

Monsieur Jacques POCHON, demeurant 2, rue du bois, 01600 TREVOUX

Mèl : jacques.pochon@yahoo.fr

Ci-après désigné « le Déposant »,

et

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée, ayant son siège au 627, route de Jassans, 01600 TREVOUX, identifiée sous le SIRET n° 200 042 497 00012, représentée par Monsieur Bernard GRISON, Président, autorisé par la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2019,

Ci-après désignée « la Communauté de communes »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de communes s'est fortement engagée au cours des dernières années dans une politique de valorisation patrimoniale à travers le label Pays d'art et d'histoire, étendu en 2018 à l'ensemble des 19 communes de la CCDSV.

L'espace culturel intercommunal « La Passerelle » est l'un des outils de cette politique de valorisation patrimoniale. Il comporte un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) incluant une apothicairerie et une médiathèque comprenant un fonds ancien.

Dans ce contexte de valorisation des patrimoines, Monsieur Jacques POCHON fait proposition à la CCDSV d'enrichir les collections déjà présentes par le dépôt de deux fonds en lien avec l'histoire de Trévoux. Ce dépôt est destiné rendre accessible ces fonds auprès des publics.

Article 1 : Description des fonds déposés.

Le dépôt consiste en deux fonds distincts :

1°) Fonds n°1 : Livres anciens, complémentaires aux collections déjà présentes à la médiathèque :

Le Déposant met à disposition 160 exemplaires des *Mémoires pour la science et les beaux-arts*, dit *Journal de Trévoux*.

Voir liste complète en annexe 1.

2°) Fonds n°2 : Matériel lié à l'apothicairerie.

Le Déposant met à disposition 66 items destinés au service médiation du patrimoine (Pays d'art et d'histoire).

Voir liste complète en annexe 2.

Article 2 : Localisation des fonds déposés.

Les fonds déposés seront localisés dans l'espace culturel intercommunal La Passerelle, dans deux lieux distincts :

1°) Fonds n°1 : Les ouvrages seront localisés dans l'espace de conservation du fonds ancien spécialement prévu à cet effet.

2°) Fonds n°2 : L'ensemble des items sera conservé dans l'espace technique destiné au rangement du matériel pédagogique au sein du bureau du Carré Patrimoines.

Article 3 : Conservation et valorisation des fonds déposés.

1°) Fonds 1 :

La Communauté de communes s'engage à mobiliser le personnel qualifié nécessaire pour assurer la conservation et la valorisation du fonds ancien, dans les conditions de conservation adéquates, et sous la responsabilité du directeur de la médiathèque.

La Communauté de communes prendra en charge la valorisation de ce patrimoine écrit auprès des publics (grand public, chercheurs, scolaires) : consultation, expositions, ateliers, conférences. Elle en assure la pérennité et peut être amenée à procéder à des restaurations, à sa charge, en vue de la continuité de communication au public.

2°) Fonds 2 : Le matériel remis étant ancien, il présente quelques traces d'usure du temps. La Communauté de communes devra le conserver ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition. La Communauté de communes prendra en charge la valorisation de ce patrimoine auprès des publics par :

- La formation des guides conférenciers sur l'utilisation et l'origine du matériel
- L'intégration du matériel dans les visites thématiques sur l'apothicairerie, notamment pour le jeune public.
- La vérification du bon état général

Tout manquement à ces obligations sera une cause de résiliation de la présente convention.

Article 4 : Assurance

La Communauté de communes est tenue de s'assurer en responsabilité civile contre tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation ou de la conservation des fonds et d'assurer les risques dont il doit répondre en ce qui concerne les biens mis à sa disposition. La valeur estimée des fonds agréée entre les deux parties est la suivante :

Fonds n°1 : 8000 euros

Fonds n°2 : 2000 euros.

Article 5 : Durée et résiliation

Les dépôts sont consentis pour une durée de 99 ans à compter de la signature de la présente convention.

Celle-ci peut être dénoncée sans motif particulier par l'un ou l'autre des signataires ou de ses représentants **sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée** avec accusé de réception.

En cas de cessation pour quelque motif que ce soit de l'activité exercée par la Communauté de communes, cette convention devient automatiquement caduque.

Article 6 : Litiges

Tous litiges qui pourraient opposer les signataires seront portés à la connaissance d'un conciliateur désigné conjointement comme étant le Préfet de l'Ain.

Fait en deux exemplaires à Trévoux, le

Le Déposant,

M. Jacques POCHON

Pour la Communauté de communes Dombes Saône-Vallée,

M. Bernard GRISON

Président

Technoparc Saône Vallée – Civrieux – Vente terrains Tranche 1 (Ouest)

